

L'accident

La situation

Le mardi 9 janvier 2018, Monsieur A., carreleur, s'est tordu la cheville en sortant du chantier en fin de poste. Conséquence : entorse et 90 jours d'arrêt.

Récit circonstancié de l'accident :

La victime est carreleur depuis vingt-deux ans dans une entreprise d'une dizaine de salariés. Après avoir terminé le carrelage d'une pièce d'un logement en construction, elle est ressortie par le seul accès disponible et s'est tordu le pied. Cet accès était en effet constitué d'une planche posée sur deux parpaings, et alors qu'il venait de pleuvoir, le salarié a glissé sur cette planche. L'accès avait été aménagé par l'électricien qui était intervenu le matin même.

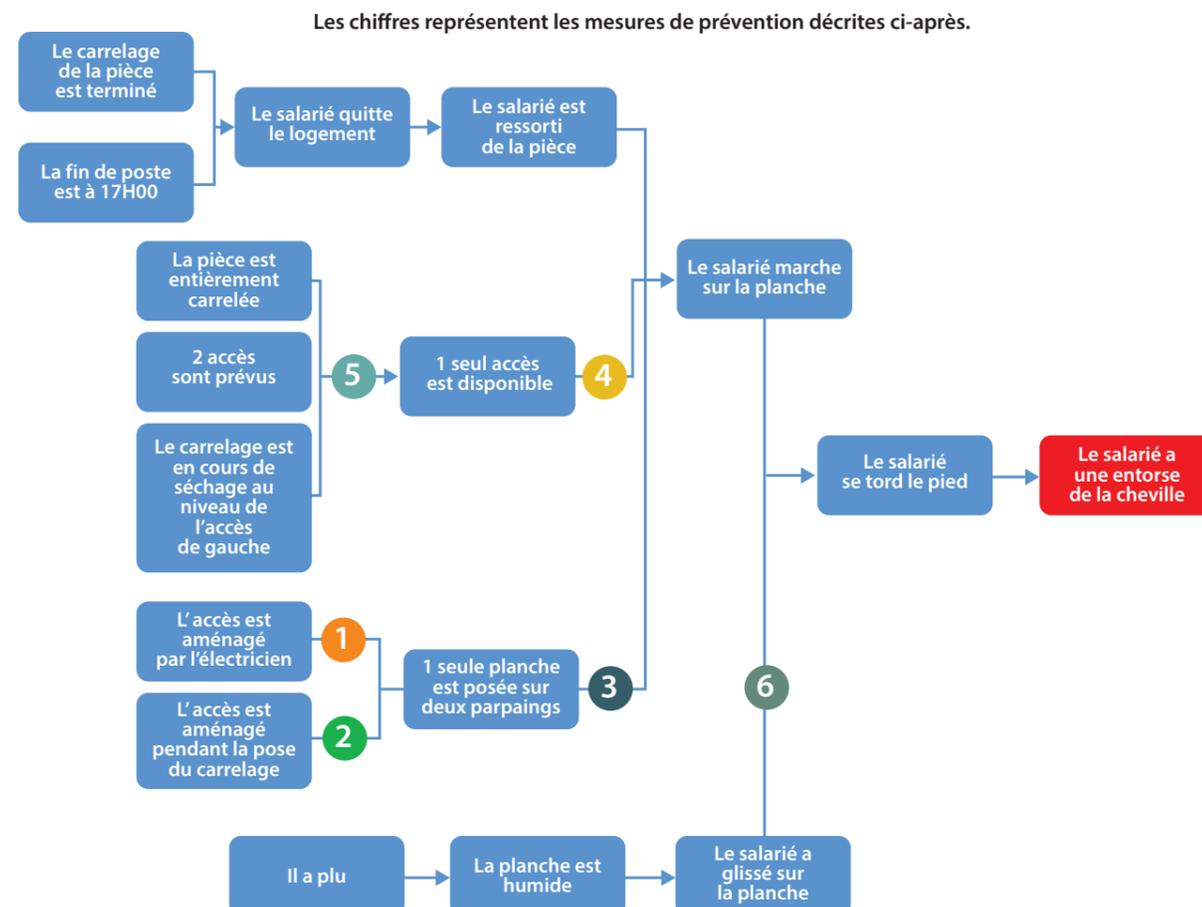


Le recueil des faits suite à la visite sur le chantier ainsi que l'entretien avec la victime et le témoin ont permis de construire l'arbre des causes ci-après.

L'analyse par l'arbre des causes

L'arbre des causes est une représentation graphique de l'enchaînement logique des faits qui ont conduit à la blessure.

La lecture de l'arbre des causes se fait de gauche à droite. Exemple de lecture : C'est parce que le carrelage de la pièce est terminé et que la fin de poste est à 17H00 qu'il quitte le logement.



Les mesures de prévention à réaliser :

- 1 Définir dans le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé*) les accès aux bâtiments en cours de construction conformément au PGC (Plan Général de Coordination). **Mesure de type organisationnel.**
- 2 Informer les autres entreprises présentes pour organiser la co-activité. **Mesure de type organisationnel.**
- 3 Mettre en place un accès sécurisé (remblais, passerelle sécurisée,...). **Mesure de type technique.**
- 4 Prévoir ou vérifier la présence d'un 2ème accès avant démarrage de la pose du carrelage. **Mesure de type organisationnel et humain.**
- 5 Organiser différemment la pose du carrelage (en 2 fois, en terminant à proximité d'une sortie sécurisée,...). **Mesure de type organisationnel.**
- 6 Porter les chaussures antidérapantes, adaptées à l'activité, et les changer régulièrement (fournies par l'employeur). **Mesure de type humain.**

Penser à mettre à jour les mesures de prévention définies dans le PPSPS* et le DU (Document Unique) d'Evaluation des Risques Professionnels.

Pour aller plus loin :

Les accidents de « chute de plain-pied ou de faible hauteur » (ex : glissade sur surface plane, trottoirs, marches, escaliers,...) sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

Un accident de ce type est la conséquence de plusieurs facteurs de risques liés à l'organisation du travail, à l'environnement du poste de travail, au matériel, et aux individus par exemple tâche urgente, espace de travail étroit, inattention... Il est donc important d'identifier tous ces facteurs de risque afin d'aménager l'environnement et l'organisation du travail et de sécuriser les salariés.

Le problème de perception de ce risque, combiné à une analyse souvent axée sur le comportement individuel, constituent des freins à sa prévention.

Dans le BTP, les chutes de plain-pied représentent une partie importante des causes d'accident du travail.

Se former à l'analyse des accidents du travail : formation « analyse d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle » dispensée par la Carsat Nord-Picardie (3 jours, sans frais pédagogique) www.carsat-nordpicardie.fr (rubrique entreprises, risques professionnels, l'offre de formation).

Références documentaires :

ED6206 Travaux de maçonnerie - www.inrs.fr/publications/brochures.html

ED6163 La méthode de l'arbre des causes - www.inrs.fr/publications/brochures.html

Analyser un AT : pourquoi, comment ?



Directe Hauts-de-France



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :
Carsat Nord-Picardie

